



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Alençon, le 02 août 2021

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté du 26 juillet 2021 paru au journal officiel du 02 août 2021, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les communes suivantes concernant le phénomène « inondations et coulées de boue ».

Sur la période du 20 au 22 juin 2021 :

- GOUFFERN-EN-AUGE
- GUERQUESALLES

Sur la période du 12 au 13 juillet 2021 :

- AUNOU-LE-FAUCON
- BOISCHAMPRÉ
- CROUTTES
- GACÉ
- LIGNÈRES
- RÉSENLIEU
- VIMOUTIERS

La Préfète de l'Orne rappelle que les assurés doivent déclarer à leurs assureurs ou à leurs représentants locaux tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle dès qu'ils en ont connaissance et au plus tard, **dans les dix jours** suivant la publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle.

**Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle**

Tél : 02 33 80 62 60
Mél : pref-communication@orne.gouv.fr

39 rue Saint-Blaise,
CS 50529
61018 Alençon Cedex